

NOUVELLE ORGANISATION DE LA CANTINE

Madame, Monsieur,

Les élèves sont enregistrés informatiquement par l'administration par lecture optique d'un code-barres personnel à chaque élève, après le passage au self. Dans le but de limiter le gaspillage et d'améliorer le service de cantine, le fonctionnement de la cantine est le suivant :

1. L'inscription des élèves à la cantine :

- a) Par défaut, les élèves **DEMI-PENSIONNAIRES** mangent tous les jours à la cantine. Leurs repas sont donc automatiquement comptabilisés, sauf en cas d'absence pour maladie, stages, ou voyages scolaires.

Il n'y a pas de démarches particulières à faire de la part des familles.

En revanche, les parents d'un élève demi-pensionnaire qui ne peut pas manger au collège pour un **motif personnel prévisible** (rendez-vous médical, démarches administratives, etc), **DOIVENT DESINSCRIRE LEUR ENFANT EN LIGNE SUR LE SITE ECOLEDIRECTE LE JOUR OUVRE PRECEDENT AVANT 12H00 * et faire un mot d'autorisation de sortie dans le carnet de correspondance à Mme Rousseau. Dans le cas contraire, le repas sera comptabilisé.**

- b) L'inscription des élèves **EXTERNES** pour les repas occasionnels **SE FAIT EN LIGNE SUR LE SITE ECOLEDIRECTE LE JOUR OUVRE PRECEDENT AVANT 12H00***.

* soit :

le vendredi à midi pour le repas du lundi
le lundi à midi pour le repas du mardi

le mercredi à midi pour le repas du jeudi
le jeudi à midi pour le repas du vendredi

2. Le règlement financier de la cantine :

DEMI-PENSIONNAIRES : les repas seront réglés par 9 prélèvements mensuels (de Septembre à Mai) :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| ✓ 4 repas semaine | 80 € /mois |
| ✓ 3 repas semaine ¹ | 60 € /mois |
| ✓ 2 repas semaine ² | 40 € /mois |

¹ Sous réserve de l'accord du chef d'établissement pour le collège.

² uniquement pour les élèves en garde alternée ayant un régime différent par parent.

La régularisation (prélèvement ou remboursement) sera effectuée au mois de Juin en fonction du nombre réel de repas consommés.

REPAS OCCASIONNELS : les repas sont payables d'avance, par CB sur Ecole Directe et par chèque ou espèces aux secrétariats de l'école ou du collège.

Nous portons à votre attention également pour une bonne gestion de la cantine, que les demandes de changement de régime (externe / demi-pensionnaire) seront autorisées uniquement pour les motifs légitimes (modification de la situation familiale ou professionnelle) sans délai à la date demandée.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2023/2024 est le suivant :

- Demi-pensionnaire : 6,70€
- Externe : 6,95€

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes salutations les meilleures.

J. P. BAROUX
Directeur